

Convocation du : L'an deux mille seize, le vendredi 18 mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement
14 mars 2016 convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de
Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage :
14 mars 2016 La séance a été publique.

Nombre de membres étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude
en exercice : 19 GOHARD, Monique PETIT, Josette JOYEUX, Jean-Bernard BESSARD, Jimmy PASQUIER,
Valérie THEVEUX, Aurore LAGARDE, Aurore MILWARD, Corine LE ROUX, Carine
Nombre de présents : 15 BARRIERE, Giovanni GIOIA, Laurie KOZLOWSKI

Nombre de votants : 16 Étaient absents : Frédéric THIEL, Virgil DOUINE, Jean-Marc GEUFFROY ayant donné
pouvoir à Giovanni GIOIA, Olivier RICHY

Jean-Bernard BESSARD est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

Madame le Maire demande le rajout à l'ordre du jour de 3 délibérations concernant :

- La cadence d'amortissement de la subvention perçue pour le car communal
- La participation à la consultation du contrat groupe d'assurance statutaire, lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir
- La souscription d'un prêt à long terme de 200 000€

1. Approbation du compte-rendu du 22 janvier 2016

1 modification est proposée :

Point «questions et informations diverses » : Evelyne HEULIN souhaite avoir des nouvelles des interventions de SES, prestataire de l'éclairage public sur le territoire communal car il subsiste de gros dysfonctionnements depuis quelques temps.

Mireille ELOY lui ~~rétorque~~ répond que la mairie a pris contact avec le Directeur et qu'elle va lui demander de rechercher une solution fiable aux dépannages inefficaces.

Décision : Outre cette modification, le compte rendu du 22 janvier est approuvé à l'unanimité

2. BUDGET COMMUNAL – Approbation du compte administratif 2015

L'exécution budgétaire 2015 se décompose ainsi :

Dépenses Fonctionnement	945 406.22 €
Dépenses Investissement	896 577.21 €
Recettes Fonctionnement	1 074 176.82 €
Recettes Investissement	1 236 725.15 €

Madame le Maire donne lecture des principaux chapitres de dépenses et quitte la salle du conseil pour le vote.
Monsieur Fabrice GEFFROY prend la présidence du conseil municipal et propose aux élus de voter.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget communal

3. BUDGET COMMUNAL - Présentation, approbation du compte de gestion 2015 du Receveur

Le compte de gestion comporte des écritures en conformité avec celles du compte administratif 2015.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015 du budget communal

4. BUDGET COMMUNAL - Affectation du résultat

En fonctionnement :

Recettes 2015	1 074 176.82 €
- Dépenses 2015	- 945 406.22 €
	128 770.60 € = Excédent de fonctionnement 2015
	+ 7 010.38 € = Excédents reportés

Soit au TOTAL 135 780.98 € d'excédents de fonctionnement pour 2015 (R002)

En investissement :

Recettes 2015	1 236 725.15 €
- Dépenses 2015	- 896 577.21 €
	340 147.94 € d'excédents d'investissement 2015
	- 221 764.57 € de déficits d'investissement reportés (exercice 2014)

Soit au TOTAL : 118 383.37 € d'excédents d'investissements pour 2015 (R001)

En tenant compte des restes à réaliser : 109 581.30€ (en dépenses 155 064.69 € et en recettes 45 483.39 €) et des excédents d'investissements constatés ci-dessus : 118 383.37€, le besoin de couverture sur la section investissement est inutile.

Le Résultat de clôture de l'exercice 2015 est donc de 118 383.37 € (R001) d'excédents en investissement et de 135 780.98 € d'excédents en fonctionnement (R002) soit un excédent total de 254 164.35 €

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ainsi proposée

5. Délibération pour fixation des tarifs des services communaux

Le 1er mars dernier, un débat d'orientation budgétaire a eu lieu. Les élu(e)s ont décidé de porter :

- les tarifs de garderie de 2.80 € à 2.90 € le matin ; de 3.40 € à 3.50 € le soir et le tarif de 4.80 € à 4.90 € le matin et le soir.

A noter que la commune a participé financièrement au paiement de la garderie à hauteur de 12 463 € (coût de la garderie 32 941 € en dépenses, pour des recettes de 20 477 €, soit un taux de couverture de 62.16 %), non compris la facturation de la Communauté de Communes du Pays Houdanais pour l'utilisation du centre de loisirs (environ 7 000 €).

- Quant au tarif de la cantine, il a été décidé de porter le repas de 3.55 € à 3.60 €; le prix du repas exceptionnel est maintenu à 6.20 €.

La participation financière de la commune a été de 57 904 € (coût de la cantine 129 669 € de dépenses, pour des recettes de 71 765 €, soit un taux de couverture de 55.34 %).

Décision : Le conseil municipal, fixe à l'unanimité les tarifs garderie et restauration scolaire, applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016, comme proposés, à savoir :

- **Garderie, tarif journalier : 2.90 € le matin – 3.50 € le soir et 4.90 € le matin et le soir**
- **Cantine : 3.60 € le repas**
 - forfait 1 jour 43,20€ x 3 trimestres
 - forfait 2 jours 86,40€ x 3 trimestres
 - forfait 3 jours 129,60€ x 3 trimestres
 - forfait 4 jours 172,80€ x 3 trimestres

6. Délibération pour vote des taux d'imposition

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire, Madame le Maire avait fait 2 propositions aux élus :

1. **Maintenir les taux actuels**
2. **Augmenter de 1% les taux afin de répondre aux besoins de la commune** en gardant à l'esprit la profession de foi des élus : le respect de la maîtrise d'une fiscalité acceptable par tous mais aussi en n'occultant pas, entre autre, les directives financières de l'Etat :

- **la baisse des dotations du bloc communal par l'Etat** environ 20 000 € pour le pacte de responsabilité et de solidarité sur 2016

- **des charges liées aux changements des rythmes scolaires** entraînant une dépense pour assurer les Temps d'Activités Périscolaires (35 000 € ont été payés pour l'année scolaire 2015/2016).

Comme annoncé lors d'un précédent conseil municipal, le contrat avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil (IFAC) a été dénoncé et la mairie espère pouvoir gérer cette obligation d'une façon plus économique et de meilleure qualité pour la prochaine rentrée scolaire

- **un appel à cotisation supplémentaire annuel de 5 € par habitant** soit 10 000 € /an, annoncé par courrier, de la part du Syndicat Intercommunal de la Queue les Yvelines (SILY), prévoyant la réalisation de travaux d'aménagement de parking, réfection et construction de gymnase

- **les changements d'échelons** du personnel et les charges sur les salaires,

- **les incontournables augmentations de charges de fonctionnement** : énergie, gaz, eau, carburant, affranchissement, les contrats de maintenance (pour certains absolument obligatoires dans le cadre de la sécurité des personnes), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), tous les syndicats (Syndicat intercommunal d'Assainissement de Marchezais (SIAM), Syndicat intercommunal de transport et d'équipement de la région de Rambouillet (SITERR), Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de Dreux (SITED), Syndicat

Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets (SIEED),...), la Communauté de Communes du Pays Houdanais au travers des transferts de compétences ...

- **l'énorme rattrapage financier à assurer pour le déficit du SIVOM** causé par la gestion de la piscine de Houdan (des cotisations insuffisamment augmentées au fur et à mesure des années mais aussi l'accumulation des loyers du bowling non versés) : en tout **la commune doit provisionner 35 000 €**

- **le souhait de maintenir un cadre de vie agréable pour nos administrés** notamment par la poursuite de l'entretien de nos bâtiments communaux, de nos matériels et de nos équipements, de ne pas devoir supprimer des manifestations appréciées telles que le repas du 14 juillet, le feu d'artifice, les colis et le repas des aînés aujourd'hui assurés par le CCAS mais financés par une subvention de notre budget principal , le spectacle de Noël des enfants, la fête de Pâques etc ...

-

Depuis ce Débat d'Orientation Budgétaire, la mairie a reçu les bases prévisionnelles pour cette année.

Pour information : courant mars, la mairie reçoit un document conçu pour l'aider à voter ses taux d'imposition, l'état de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes locales, appelé « état 1259 », qui comporte les éléments suivants :

- une évaluation prévisionnelle des bases des taxes directes locales ;
- les taux plafonds (taux maximum pouvant être votés par la commune) ;
- le montant des allocations compensatrices versées par l'Etat en contrepartie des pertes de ressources résultant de l'institution de certaines exonérations par le législateur. Les modalités de calcul sont fixées par la loi ;
- le produit prévisionnel des impositions professionnelles (CVAE, IFER et TASCOM, notamment) perçues par la commune.

Concernant le calcul des bases d'imposition par la direction générale des finances publiques (DGFIP):

Les modalités de détermination des bases prévisionnelles des impôts directs locaux sont différentes selon les impôts : les bases foncières sont déterminées à partir des fichiers du cadastre, fichiers mis à jour tout au long de l'année des informations relatives aux modifications foncières (évaluation, propriété, exonération),(...); les bases prévisionnelles de taxe d'habitation (TH) sont des bases estimées, les bases de l'année précédente étant modulées de la variation entre les bases prévisionnelles et les bases définitives sur les locaux d'habitation du foncier. Par ailleurs, l'estimation des bases de TH tient compte des éventuelles modifications des régimes d'abattement. Les mises à jour du fichier TH de l'année sont établies à partir des déclarations des revenus annuels et donc, après la notification des bases prévisionnelles des impôts directs locaux.

(Source : Réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État à M. Raymond Couderc, publiée dans le JO Sénat du 08/10/2009).

Bases prévisionnelles	Taux 2015	Bases 2015	Bases 2016	Produit fiscal attendu	Variation 2016/2015
Taxe d'habitation	14,80%	1 985 000	2 087 000	308 876€	+ 5,14%
Taxe Foncière Bâtie	16,83%	1 401 000	1 403 000	236 125€	+ 0,14%
Taxe Foncière Non Bâtie	25,53%	291 700	294 700	75 237€	+ 1,03%
Total				620 238€	

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide la reconduction des taux d'imposition de 2015 comme suit :**
 - **Taxe d'habitation : 14,80%**
 - **Taxe Foncière Bâtie : 16,83%**
 - **Taxe Foncière Non Bâtie : 25,53%**
- **Prend note de l'augmentation des bases prévisionnelles voulue par l'Etat et de ce fait du produit fiscal attendu de 620 238€.**

7. BUDGET COMMUNAL – Présentation et vote du budget primitif 2016

Présentation du budget primitif 2016 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement :	1 228 545.98 €
Dépenses et Recettes d'investissement :	+ <u>770 073.23 €</u>
Soit un budget total Dépenses et Recettes de	1 998 619.21 €

Quelques rappels sur les postes les plus importants :

• **Fonctionnement « Dépenses »**

011 – Charges à caractère général : 371 697 €

60 – Cantine – Energie – Fournitures d'entretien et de petit équipement – Carburants - Fournitures administratives ...

61 – Prime assurance – Voies Réseaux (calcaire ...) – Contrats maintenance – Organismes de Contrôle - Etudes ...

62 – Frais téléphone – Fêtes et cérémonies – Affranchissement ...

012 – Charges de Personnel : 425 200 €

65 – Autres charges courantes : 224 203 €

6553 – SDIS (Service d'Incendie et de Secours) - **6554** – contributions aux divers syndicats (Siter, Sily, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS pour les pertes SIVOM ...) - **6573** – Subvention pour le transport scolaire primaire - **6574** – subventions aux associations - et au CCAS

66 – Charges financières : 57 806 €

Elles correspondent aux prêts figurant sur l'Etat de la dette distribué en réunion de DOB avec une prévision de 5 500 € pour remboursement d'une ligne de trésorerie si besoin. Les 2 prêts ARSI de 15 000 € et 5 200 €, accordés par le Conseil Général pour les travaux de nos églises étant sans intérêt, il n'apparaît qu'un remboursement annuel de capital dans le compte 16.

• **Fonctionnement « Recettes »**

70 – Produits des services : 153 400 €

7067 - Cantine – **7087** – Remboursement Assainissement pour l'entretien des stations d'épuration par le personnel communal -

73 – Impôts et taxes : 625 000 € (612 000 € + attribution compensation versée par l'Etat 13 000€)

74 – Dotations et Participations : 265 365 €

Tous les versements effectués par l'Etat

013 (64) – Atténuations de charges : 30 000 €

Remboursement sur les rémunérations du personnel telles que les contrats aidés ainsi que les indemnités pour les arrêts de travail

• **Investissement « Dépenses »**

Quelques rappels des postes les plus importants :

16 – Emprunts établissements de crédit : 310 012 €

Remboursement du capital pour :

- les emprunts des écoles de Prouais et de Boutigny
- l'Avance Remboursable Sans Intérêt (ARSI) (prêts églises et mises aux normes électriques à 0 %)
- le prêt pour la voirie faite en 2010
- le prêt pour la réhabilitation de nos 3 bâtiments communaux
- le prêt de la TVA avancée par la Caisse d'Epargne pour nos bâtiments (245 000€)

20 - 21 – Dépenses corporelles et 23 – Dépenses d'équipement, de constructions, de matériels :

199 000 € en correspondance avec **la totalité des projets proposés en Débat d'Orientation Budgétaire**, projets dont certains seront sélectionnés en leur temps, en fonction des rentrées de subventions pour l'aménagement des ateliers municipaux notamment, mais en rapport avec l'urgence des besoins.

Il ne faut pas perdre de vue que 100 000€ de ce prêt de 200 000€ sont affectés au remboursement du prêt TVA d'un montant de 245 000€, en complément de l'excédent de fonctionnement constitué en 2015.

Seuls les autres 100 000 € serviront à de l'investissement décidé au fur et à mesure en conseil municipal par les élus. Certains projets seront bien évidemment reportés à une autre année ou abandonnés.

Pour rappel : le présent prêt de 200 000 € est devenu nécessaire suite à l'acceptation par les élus, des travaux de « La Grange », du statut de tranche conditionnelle à celui de tranche affermie.

D'autre part, dès sa souscription en 2010, Madame le maire avait annoncé que le prêt de 900 000 € serait insuffisant en cas de validation de la tranche conditionnelle en tranche ferme.

• **Investissement « Recettes »**

10 – Dotations et fonds propres : 57 000 € (retour TVA de 2014 : 39 000 € + TLE)

13 – Subventions : 53 500 €. Il s'agit de subventions déjà accordées avec justificatifs (DETR-fonds parlementaires)

16 – Emprunt : 353 167 €, le budget primitif 2016 fait apparaître **un prêt d'équilibre comptable** pour l'ensemble des projets proposés de 353 167€ y compris potentiellement un emprunt pour l'avance de TVA remboursée par le FCTVA en 2017.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget principal 2016 ainsi proposé

8. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Approbation du compte administratif 2015

Dans les dépenses de :

- **Fonctionnement**

Chapitre 011 : 35 104 € : facturation de l'eau, l'électricité, le nettoyage régulier et exceptionnel d'une partie du réseau d'assainissement et la redevance de modernisation reversée à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Chapitre 012 : 13 000 € : remboursement des salaires des employés communaux en charge de gérer nos 2 stations d'épuration

Compte 68 : 25 000 € : amortissement de la station de Boutigny

- **Investissement**

Comptes 13 et 16 : 5 600 € : remboursements, pour l'un 1 938 € (emprunt) et l'autre lié à l'opération d'ordre ci-dessous en recettes de fonctionnement de 3 657.58 €

Comptes 21 et 23 : 773 000 € : paiement des factures pour la station d'épuration de Prouais

Dans les recettes de :

- **Fonctionnement**

Compte 70 : 87 769 € : redevance d'assainissement et taxes de raccordement et une opération d'ordre de 3 657.58€

- **Investissement**

Comptes 13 – 16 – et 28 : 442 388.07 € : subventions, amortissements

R 1068 : affectation des résultats votée le 2 avril 2015 pour 253 114.46 € (excédents d'investissement)

Dépenses de fonctionnement	67 729.85 €
Recettes de fonctionnement	91 426.65 €
Dépenses d'investissement	778 692.51 €
Recettes d'investissement	695 502.53 €

Madame le Maire quitte la salle du conseil pour le vote.

Monsieur Fabrice GEFFROY prend la présidence du conseil municipal et propose aux élus de voter.

Décision : *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement*

9. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Présentation, approbation du compte de gestion 2015 du Receveur

Le compte de gestion comporte des écritures en conformité avec celles du compte administratif 2015.

Décision : *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe assainissement*

10. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT - Affectation du résultat

En fonctionnement :

Recettes 2015	91 426.65 €
- Dépenses 2015	- <u>67 729.85 €</u>

Soit au TOTAL **23 696.80 € = Excédents de fonctionnement 2015** **(R 002)**

En investissement :

Recettes 2015	695 502.53 €
- Dépenses 2015	- <u>778 692.51 €</u>
	- 83 189.98 € = Déficit d'investissement 2015
	+ <u>156 092.99 €</u> d'excédents reportés

Soit au TOTAL **72 903.01 € = d'excédents d'investissement à reporter** **(R001)**

Ces différents calculs font ressortir un excédent global de **72 903.01 € + 23 696.80 € = 96 599.81 €**

Décision : *Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ainsi proposée.*

11. Délibération pour fixation du tarif de la redevance assainissement

En 2014, une revalorisation de 0.34 € du prix du m³ de l'eau assainie avait été imposée aux élus pour permettre d'obtenir le versement des subventions et prêt à taux zéro accordés par l'Agence de l'Eau.

De ce fait, le tarif de la redevance d'assainissement des eaux usées avait été fixé à 2,12€ hors taxes le m³ (1,82€ HT + 0,30€ de taxe obligatoire de modernisation) à tous ceux qui étaient raccordés et à tous ceux qui ne le seraient pas mais qui pourraient se raccorder du fait de l'existence du réseau d'assainissement public.

Ce tarif a été appliqué sur les facturations du 2^{ème} semestre de l'année 2014.

En 2015, il n'y a pas eu d'augmentation du tarif.

En 2016, la TVA sur la taxe modernisation, soit 1.30 % supplémentaires du montant de la facture va devoir être payée par tous les abonnés. C'est pourquoi, il est proposé que le tarif de la redevance assainissement 2016 soit maintenu à 2.12 € HT le m³.

Décision : *Le conseil municipal, à l'unanimité décide le maintien du tarif de la redevance assainissement à 1.82 € + taxe modernisation 0.30 € = 2.12 € HT*

12. BUDGET annexe ASSAINISSEMENT – Présentation et vote du budget primitif 2016

Présentation du budget primitif 2016 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement :	109 296.80 €
Dépenses et Recettes d'investissement :	+ 179 228.81 €
Soit un budget total Dépenses et Recettes de	288 525,61€

Quelques rappels sur les postes les plus importants :

- **Fonctionnement « Dépenses »**
011 – Charges à caractère général : Eau, électricité, nettoyage du réseau, redevance de modernisation à reverser ...
012 – Charges de Personnel : Versement au budget communal de la compensation financière des travaux effectués par le personnel communal pour le budget assainissement (station d'épuration notamment)
- **Fonctionnement « Recettes »**
70 – Produits des services : redevance et taxes de raccordement
- **Investissement « Dépenses »**
16 – Emprunts établissements de crédit : prêts à taux zéro pour la station de Prouais
20 - 21 – Dépenses corporelles et **23 – Dépenses d'équipement, de constructions, de matériels** : travaux réseau (Bouchemont : inondations), **travaux préparatoires pour réfection du réseau de Prouais** (exigence Agence de l'Eau pour conserver les aides au financement de notre station de Prouais)
- **Investissement « Recettes »**
28 - amortissement des réseaux d'assainissement de Boutigny

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget annexe assainissement 2016 ainsi proposé

13. BUDGET annexe TRANSPORT - Approbation du compte administratif 2015

Dans les dépenses de

- **Fonctionnement** :

Chapitre 011 : 15 660 € : carburant, les fournitures d'entretien, les contrôles techniques, la maintenance et l'assurance

Chapitre 012 : 8 000 € : remboursement des salaires du chauffeur et de l'accompagnateur pour cette prestation

compte 68 : 11 833 € : amortissement du car communal

- **Investissement** : pas de dépense

Dans les recettes de

- **Fonctionnement** :

Compte 74 : 26 939.51 € : subventions communale et départementale

- **Investissement** :

Compte 28 : 11 833 € : amortissement du car communal

En fonctionnement Dépenses	35 493.02 €
En fonctionnement Recettes	26 939.51 €
En investissement Dépenses	0.00 €
En investissement Recettes	11 833.00 €

Madame le Maire quitte la salle du conseil pour le vote.

Monsieur Fabrice GEFROY prend la présidence du conseil municipal et propose aux élus de voter.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif 2015 du budget annexe transport

14. BUDGET annexe TRANSPORT - Présentation, approbation du compte de gestion 2015 du Receveur

Le compte de gestion comporte des écritures en conformité avec celles du compte administratif 2015

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe transport

15. BUDGET annexe TRANSPORT - Affectation du résultat

En fonctionnement :

Recettes d'exploitation 2015	26 939.51 €		
- Dépenses d'exploitation 2015	- 35 493.02 €		
	- 8 553.51 €	Déficit de fonctionnement 2015	
	+ 19 755.96 €	Excédents de fonctionnement reportés	
Soit au TOTAL	11 202.45 €	Excédents de fonctionnement à reporter	(R 002)

En investissement :

Dépenses 2015	0.00 €		
Recettes 2015	11 833.00 €	(amortissement du car)	
	11 833.00 €	Excédent d'investissement 2015	
	+ 12 033.00 €	Excédents d'investissement reportés	
	23 866.00 €	Excédents d'investissement à reporter	(R 001)

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'affectation des résultats ainsi proposée

16. BUDGET annexe TRANSPORT – Présentation et vote du budget primitif 2016

Présentation du budget annexe 2016 qui s'équilibre comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement :	72 919.93€
Recettes d'investissement :	45 619,93€
Dépenses d'investissement :	23 217,48€

Quelques rappels sur les postes les plus importants :

- **Fonctionnement « Dépenses »**
 - 011** – Charges à caractère général : carburant, entretien et réparations, primes d'assurance
 - 012** – Charges de Personnel : Versement au budget communal de la compensation financière des salaires du personnel communal mis à disposition pour le budget transport (chauffeur et accompagnateur)
 - 023** – Virement à la section d'investissement
 - 68** – amortissement du car communal
- **Fonctionnement « Recettes »**
 - 74** – Subventions d'exploitation
 - 777** – Amortissement des subventions reçues
- **Investissement « Dépenses »**
 - 21** – immobilisations corporelles : installation d'un éthylotest rendu obligatoire sur le bus Mercedes

13 – Amortissement des subventions reçues

- **Investissement « Recettes »**
28 - amortissement du car communal
021 – Virement de la section de fonctionnement

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le budget annexe transport 2016 ainsi proposé

17. Choix de la cadence d'amortissement de la subvention perçue pour le car communal

Il s'agit d'une opération d'amortissement de la subvention reçue lors de l'acquisition du car permettant de provisionner la somme reçue de 53 043,70 € durant plusieurs années.

Madame le Maire propose la cadence de 10 ans ce qui reviendrait à amortir annuellement 5 304,37€ durant 10 ans. Il est en outre demandé à la mairie de régulariser les écritures antérieures non passées soit depuis 2013 la somme de 21 217.48€.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité fixe la cadence d'amortissement des subventions reçues au titre du budget transport à 10 ans

18. Participation à la consultation du contrat groupe d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir

Le centre de gestion d'Eure et Loir propose à la mairie d'associer au lancement de la consultation du contrat d'assurance groupe d'assurance statutaire.

La commune restera libre d'adhérer ou non au prestataire retenu après attribution du marché.

Pour information : Les collectivités ont des obligations à l'égard de leur personnel, paiement d'un capital en cas de décès, des frais médicaux en cas d'accident du travail et des indemnités journalières...

Afin de couvrir les agents CNRACL ou IRCANTEC contre ces risques, les communes peuvent souscrire un contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

La loi du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la participation de la commune à la consultation du contrat groupe d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir.

19. Accord sur la souscription d'un prêt de 200 000€ sur 20 ans

Suite au vote du budget communal 2016, il convient à présent d'autoriser Madame le Maire à signer la proposition d'une banque pour l'obtention d'un emprunt de 200 000€.

Madame le Maire a sollicité 3 banques :

- La caisse d'épargne a fait une offre à un taux fixe de 1.97 % sur 20 ans engendrant des remboursements trimestriels de 3 030.83 € (amortissement + intérêts).
- La banque postale a fait une offre à un taux fixe de 2,20% sur 20 ans
- Le crédit agricole n'a pas répondu

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer l'offre proposée par la caisse d'épargne à un taux fixe de 1.97 % sur 20 ans

20. Informations et questions diverses

Madame le Maire :

- Avise les élus que SES, prestataire de l'éclairage public, a fini le dépannage des luminaires défectueux sur le territoire communal. Celui-ci aura duré 3 jours. Les réparations sont sous garantie et il convient d'être très attentif en cas de nouvelle panne. Madame le Maire invite les élus à vérifier très rapidement l'éclairage public des hameaux dont ils ont la charge et à la prévenir expressément en cas de dysfonctionnement afin de faire fonctionner la garantie.
- Propose aux membres de la commission cadre de vie de réfléchir et de faire des propositions sur :
 - La coupe des pins dans l'espace vert des Primevères.
 - La proposition de Sophie Du Buisson pour la mise en place du nom de la grange sur la façade (pour le prochain conseil)
- Fait savoir que les primes au personnel ont été établies pour l'année 2015 sans besoin de délibération annuelle pour la trésorerie de Dreux. Elle reste disponible pour tout questionnement.
- Signale qu'elle a rencontré, à la demande de Philippe Sandrin, maire de St Lubin de la Haye, ses 3 collègues d'Eure-et-Loir, membres de la Communauté de Communes du Pays Houdanais, pour étudier l'éventualité de la création d'une nouvelle commune. Une deuxième rencontre est prévue avec les documents administratifs et financiers pour avancer sur la réflexion.
- Informe les élus qu'elle leur a fait un récapitulatif écrit de l'ensemble des travaux de voirie réalisés par la Communauté de Communes du Pays Houdanais sur le territoire de Boutigny-Prouais. De même, un état du personnel au 1^{er} janvier 2016 leur a été donné.
- Donne lecture des remerciements de Mme Bolla pour la présence de la commune aux obsèques de son mari
- Rapporte la décision de l'ASPIC de la volonté de faire des travaux au lavoir de Buchelet pour un montant TTC de 1 020 €
- Invite les élus à la cérémonie commémorative de la fin de la guerre d'Algérie le samedi 19 mars à 11h devant le Monument aux Morts de Prouais
- Fait un rappel du programme des festivités de Pâques

Giovanni GIOIA fait savoir qu'il conviendrait de faire tailler les arbustes implantés en face de la salle polyvalente de Boutigny, rue des Potiers.

Corine LE ROUX informe que le boîtier électrique situé à peu près au même niveau rue des potiers doit être réparé.

Aurore MILWARD demande si quelque chose pourrait être fait pour éviter le stationnement permanent d'une camionnette au niveau de « la colonie » car la visibilité est très mauvaise au niveau du carrefour.

Aurore LAGARDE souhaite prévenir les élus que l'installation de Linky ne serait pas obligatoire et qu'il convient d'être attentif sur de possibles utilisations frauduleuses des données personnelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est fermée à 23h10.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL le 29 AVRIL 2016 à 20h30